



## Grossesse et pas de medecine travail

Par **skywalker31**, le **25/07/2016** à **19:24**

Bonjour,

Ce message car nous sommes dans une situation un peu difficile avec mon épouse qui est enceinte de 3 mois. Cela fait depuis la fin du mois de juin qu'elle est en arrêt maladie à cause de vomissements et d'un état de fatigue assez prononcé. Nous n'avions pas annoncé la grossesse car nous n'avions pas effectué la première échographie pour s'assurer que tout allait bien. Lorsque ma femme a contacté son employeur pour lui annoncer la nouvelle, celui-ci a été immonde en l'accusant de ne pas avoir prévenu que cela les plaçait dans une situation difficile, qu'elle était stupide et ne pensait qu'à elle, qu'à cause d'elle, les autres n'avaient pas de vacances bref... L'arrêt maladie a été repoussé de nouveau pour les mêmes raisons et nouvel échange téléphonique du même acabit. Nous avons demandé à l'employeur au cours de cet échange les coordonnées de la médecine du travail que nous souhaitions rencontrer afin d'évaluer si la grossesse était compatible avec le travail de mon épouse qui travaille debout toute la journée. Après 3 demandes, l'employeur nous a annoncé que ma femme n'avait pas de dossier à la médecine du travail. Du coup nous sommes désamparés, nous ne savons que faire. Je vous laisse imaginer facilement que mon épouse a difficilement envie de retourner travailler dans de telles conditions, quand bien même elle le pourrait. Pensez vous qu'il est possible de démissionner en invoquant ces raisons ? Merci de votre aide et retour.

Par **P.M.**, le **25/07/2016** à **23:35**

Bonjour,

Il aurait été préférable déjà que ces échanges se fassent par écrit avec une réponse de l'employeur sous la même forme qu'il n'y a pas de Médecine du Travail afin d'en avoir la preuve pour pouvoir le mentionner dans la lettre de démission mais sans garantie que le Conseil de Prud'Hommes la considère comme ayant les effets d'une prise de rupture aux torts de l'employeur...

Par **docBEDEL**, le **28/07/2016** à **12:00**

Réponse d'un médecin du travail :

Il est possible que votre employeur, en toute illégalité, n'adhère pas à un service de médecine du travail

Pour avoir les coordonnées du médecin du travail vous pouvez vous adresser à l'inspection du travail de votre département

Quand vous aurez l'adresse du service compétent, demandez à rencontrer le médecin du travail. Cela est possible, même pendant un arrêt maladie.

Par **P.M.**, le **28/07/2016** à **12:18**

Bonjour,

La salariée n'a pas normalement à effectuer ces démarches et il serait étonnant qu'un service de Médecine du Travail reçoive la salariée si l'employeur n'y a pas adhéré en payant la cotisation...

De plus, elle veut démissionner en se servant de la carence de l'employeur...